

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Mme BRETAGNE Evelyne, Maire

Présents :

Evelyne BRETAGNE, maire

Sandrine LIVIERO, Marlène METGE, Pierre BONELLO, adjoints

Jean-Michel BONNEMAIN, Fabienne FALCO, Jérôme OVENBERGHE, Cécile FRATELLINI, Sandra RENARD, Cyril CABRERA, Vivien RESSEGUIER, Thomas GIRME, Sylvie GARCIA, Jean-Marie VALATX, Laurence CRANSAC, Jean-Charles DAL MOLIN, conseillers municipaux

Excusés représentés :

Pascal BUSCAIL qui a donné procuration à Sandrine LIVIERO

Pascale GERVAIS qui a donné procuration à Marlène METGE

Léna RAYNAL qui a donné procuration à Sandra RENARD

Secrétaire de séance : Sandrine LIVIERO

Mme le Maire ouvre la séance.

Mme Sandrine LIVIERO est désignée comme secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2026

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis à chaque élus, à l'approbation de l'assemblée.

La remarque faite par Mme Sylvie Garcia sur le point 12, concernant une information donnée en fin de séance après la clôture de la séance, a été prise en compte et le procès-verbal a été modifié en ce sens.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Conseil d'administration du Centre Communal d'action social – C.C.A.S.

Fixation du nombre des membres du Conseil Administration du Centre Communal d'Action Sociale et élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Mme le maire rappelle les règles pour la composition du Centre Communal d'Action Sociale. Elle rappelle qu'une liste unique est proposée et cite les noms qui la composent.

Elle précise à titre d'informations que les membres qu'elle désignera, en tant que maire, seront des représentants d'associations à vocation sociale et/ou d'utilité publique déjà présentes au CCAS.

En l'absence de questions, elle invite l'assemblée à délibérer tout d'abord sur le nombre de membres puis pour l'élection des membres.

Délibération 17/2026

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Elle précise que leur nombre ne peut pas être inférieur à 8, ni supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire. Elle propose qu'il soit de 12.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de fixer à 12 le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu que 6 membres seront élus par le Conseil Municipal en son sein (non compris le Maire Président de droit du CCAS) et que 6 membres seront nommés par le Maire.

Délibération 18/2026

- Conformément aux articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des familles,
- Vu la délibération du conseil municipal qui a décidé de fixer à 6 le nombre des membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration du CCAS.

Une liste unique de 6 candidats a été présentée par Mme le Maire et a été élue à l'unanimité.

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- M. BONNEMAIN Jean-Michel
- Mme RENARD Sandra
- Mme LIVIERO Sandrine
- Mme GERVAIS Pascale
- M. OVENBERGHE Jérôme
- Mme CRANSAC Laurence

3. Constitution de la liste des 32 commissaires proposés à la DDFIP en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts directs

Madame le maire rappelle les règles pour la constitution des listes à proposer à la DDFIP.

Elle précise que M. Jean-Marie Valatx avait été contacté mais Mme Sylvie Garcia avait proposé deux noms. Ces derniers ont été pris en compte. Mme le Maire demande à M. Jean-Marie Valatx s'il en est d'accord. Il confirme.

Elle donne lecture de la liste des propositions.

En l'absence de questions, elle invite l'assemblée à délibérer.

Délibération 19/2026

Mme le Maire fait part à l'Assemblée d'un courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques du Tarn du 2 avril 2026 qui rappelle qu'une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts.

Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Considérant la strate démographique de la Commune de Brens (supérieure à 2 000 habitants), le Conseil Municipal doit proposer une liste de 32 contribuables soit 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants.

De cette liste, la Direction des services fiscaux désignera 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Après avoir vérifié que les conditions requises (âge, nationalité, droits civils, qualité de contribuable, bonne connaissance locale, capacité) étaient réunies, le Conseil Municipal à l'unanimité a arrêté la liste des 32 commissaires désignés ci-dessous :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
- M. GIRME Thomas	- Mme BROTO Valérie
- Mme LIVIERO Sandrine	- M. CRANSAC Jacques
- M. BUSCAIL Pascal	- M. GUIBAUD Christian
- M. DAL MOLIN Jean-Charles	- M. SCARBEL Michel
- Mme METGE Marlène	- M. VIGNE Yves
- M. BOGROS Stéphane	- Mme ADER Pascale
- Mme GARCIA Sylvie	- M. LAGRIFFOUL Philippe
- M. DUREL Romain	- M. MULLER Christian
- M. RESSEGUIER Vivien	- Mme BARRAILLE Coralie
- M. GILLES Philippe	- Mme BAGATIN Line
- M. BROUSSE Ludwig	- M. MANSOURI Salah
- M. MOISY Emmanuel	- M. GERVAIS Thierry
- Mme FABRE Martine	- M. RIGAL Jean-Jacques
- M. ANENTO Emile	- Mme METGE Monique
- M. VIALARD Michel	- M. BONNEMAIN Jean-Michel
- Mme RENARD Sandra	- Mme DELPUECH Caroline

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la liste des 32 commissaires proposés en vue de la constitution de la Commission communale des impôts directs.

4. Élection du président de séance pour l'examen du compte financier unique de l'année 2025

Madame le maire précise qu'il convient d'élire un président de séance pour l'approbation du CFU.

Délibération 20/2026

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est procédé à l'élection du président de séance pour l'examen du compte financier unique de l'année 2025. Mme le Maire propose Thomas Girme en tant que candidat à la présidence de la séance.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide d'élire Thomas Girme en tant que président de séance pour le vote du CFU.

5. Approbation du compte financier unique de l'année 2025 (CFU)

M. Thomas Girme indique que la commune vote pour la 1^{ère} fois le compte financier unique, en lieu et place, des comptes de gestion et compte administratif. Le CFU sera le document obligatoire à fin 2026 pour toutes les collectivités.

Il rappelle qu'une note synthétique a été adressée aux membres du conseil municipal avec l'ensemble des données financières. Il procède à la présentation des grandes masses par section, en précisant la nature des principales recettes et dépenses. Il termine par l'information sur les restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement.

En l'absence de questions, il propose à l'assemblée de procéder au vote. Madame le maire sort de la salle.

Délibération 21/2026

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Mme le maire s'étant retirée, sous la présidence de Thomas Girme ;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le Président s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement. Elle rappelle qu'une note de présentation du CFU a été adressée aux membres du conseil municipal.

De ce document comptable, se dégagent les résultats suivants :

Réalisation de l'exercice 2025	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	1 072 807,72 €	1 285 096,03 €	212 288,31 €
Investissement	867 235,79 €	792 646,05 €	- 74 589,74 €

Restes à réaliser -			
Investissement	926 399,82 €	457 317,35 €	- 469 082,47 €

Ces résultats seront repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Mme le maire étant sortie au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

- Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le président, à l'unanimité, approuve le compte financier unique du budget principal de la commune pour l'année 2025.

6. Affectation du résultat N-1 de la section de fonctionnement

Madame le Maire donne les montants proposés au titre de l'affectation du résultat 2025 :

- 308 817.89 € à l'article 1068 en recettes d'investissement du BP 2026 pour couvrir le besoin de financement constaté en 2025
- 123 609.39 € de reliquat d'excédent de fonctionnement, reporté comme tel au BP 2026.

Madame le Maire invite l'assemblée à se prononcer.

Délibération 22/2026

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Les résultats du Compte Financier Unique se décomposent comme suit :

Réalisation de l'exercice N	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	1 072 807,72 €	1 285 096,03 €	212 288,31 €
Investissement	867 235,79 €	792 646,05 €	- 74 589,74 €

Reports N-1	Déficit	Excédent	Résultats
Fonctionnement		220 138,97 €	220 138,97 €
Investissement		234 854,32 €	234 854,32 €

Total par section	1 940 043,51 €	2 532 735,37 €	592 691,86 €
Fonctionnement	1 072 807,72 €	1 505 235,00 €	432 427,28 €
Investissement	867 235,79 €	1 027 500,37 €	160 264,58 €

Restes à réaliser - Investissement	926 399,82 €	457 317,35 €	- 469 082,47 €
---	--------------	--------------	----------------

Global par section	Dépenses	Recettes	Résultat cumulé
Fonctionnement	1 072 807,72 €	1 505 235,00 €	432 427,28 €
Investissement	1 793 635,61 €	1 484 817,72 €	- 308 817,89 €

Affectation des résultats proposée :

Affectation de résultat en recettes d'investissement - 1068	308 817,89 €
Excédent de fonctionnement reporté - 002	123 609,39 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide d'accepter les propositions d'affectation du résultat de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

7. Durée d'amortissement des Attributions de compensations d'investissement Voiries

Madame le maire précise que ce projet a été évoqué en commission finances le 14 avril 2026.

Elle invite l'assemblée à délibérer.

Délibération 23/2026

Mme le Maire rappelle que l'amortissement des attributions de compensation investissement (ACI) voiries, versées à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est obligatoire mais que la durée est au choix de la collectivité. Elle propose que la durée initialement fixée à un an par délibération en date du 12 avril 2018 soit passée à 5 ans afin d'être en cohérence avec la durée d'utilisation attendue de l'immobilisation financée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte la durée de 5 ans pour l'amortissement des attributions de compensation investissement voiries versées à la Communauté d'agglomération Gaillac – Graulhet,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

8. Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

Comme la délibération précédente, ce point a été présenté en commission finances.

Madame le maire indique que la fongibilité des crédits permet les virements de chapitre à chapitre (hors chapitre des dépenses de personnel) dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section sans

vote préalable de l'assemblée mais avec une information a posteriori. Cela amène une souplesse de gestion des crédits.

En l'absence de questions, elle invite l'assemblée à délibérer.

Délibération 24/2026

Mme le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 2022/22 du conseil municipal du 9 juin 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance » ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Mme le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à Mme le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Mme le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à Mme le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire indique qu'il n'y a pas de décision à présenter lors de cette séance, les services étant focalisés sur l'élaboration des documents comptables et budgétaires, CFU 2025 et BP 2026.

9. Déclarations d'intention d'aliéner

Mme le Maire rend compte à l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles, elle a renoncé au droit de préemption :

- IA 81 038 26 T0009
Immeuble bâti – Section ZD 0123 / ZD 0159
1 Centre Pendariès Haut – 265 m²
Prix : 148 000 €
- IA 81 038 26 T0010
Immeuble bâti – Section C 0031
9 rue de la Tour – 97 m²
Prix : 93 000 €

10. Informations diverses

a/ Madame le Maire donne l'information d'un recours en cours auprès du tribunal administratif relatif aux élections municipales. Elle n'a pas plus d'informations. Mme le maire demande aux élus minoritaires s'ils ont plus d'informations concernant ce recours. Mme Sylvie Garcia lui répond qu'elle n'a pas déposé ce recours et qu'elle ne peut en dire davantage.

Aucune nouvelle n'a été reçue depuis l'information donnée à Mme le maire par les services préfectoraux, il y a un mois.

b/ Concernant le Budget Primitif 2026, afin de respecter les délais légaux, la convocation a été remise sur table ce jour à chacun des conseillers. Le document budgétaire a été transmis par courrier électronique ce même jour également.

A la suite de la commission finances, des modifications ont été apportées :

- ajout d'un montant sur l'opération « signalisation »
- résolution de l'anomalie avec le prestataire du logiciel métier pour la reprise de toutes les opérations d'équipement sur la vue d'ensemble et en détails, les montants étant bel et bien saisis.

11. Questions diverses

Aucune question n'a été posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 17.

Le Maire

Evelyne BRETAGNE



Le Secrétaire de séance

Sandrine LIVIERO

The image shows a handwritten signature in cursive script, which appears to read 'Liviero', written over a horizontal line.